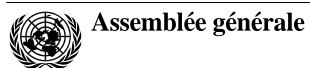
Nations Unies A/C.5/62/10



Distr. générale 5 novembre 2007 Français

Original: anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission

Points 128 et 99 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

> Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 25^e séance, le 2 novembre 2007, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Elle a été informée des incidences que le projet de résolution aurait sur le budget-programme au moyen d'un état présenté par le Secrétaire général (A/C.1/62/L.54/Rev.1).

II. Demande formulée dans le projet de résolution

- 2. Aux termes des paragraphes 4, 5, 7 et 8 du projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, l'Assemblée générale :
- a) Recommanderait que trois postes supplémentaires [1 poste d'administrateur de la classe P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres

classes)] soient ajoutés à la structure du Centre et financés au moyen du budget ordinaire, ainsi que recommandé par le mécanisme consultatif;

- b) Recommanderait également que les coûts de fonctionnement du Centre soient financés au moyen du budget ordinaire;
- c) Prierait le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations et ses résultats;
- d) Prierait également le Secrétaire général de faciliter la coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre.

III. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009

3. Les demandes formulées aux paragraphes 4, 5, 7 et 8 du projet de résolution ont trait a) au sous-programme 5 (Désarmement régional) du programme 3 du plan-programme biennal pour la période 2008-2009¹ et b) au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009². Elles n'entraîneraient aucune modification du programme de travail.

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

- 4. Le montant net des ressources nécessaires pour financer, au titre de l'exercice biennal 2008-2009, les dépenses associées aux trois postes dont la création est recommandée et au fonctionnement du Centre visées dans le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1. est estimé à 322 300 dollars (montant brut : 360 200 dollars).
- 5. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel afférentes à un administrateur de la classe P-3 et à deux agents des services généraux (Autres classes) (235 800 dollars), ainsi que les frais généraux de fonctionnement (86 500 dollars).

V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus

- 6. Aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des activités découlant des paragraphes 4 et 5 du projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1. Il n'est pas possible à ce stade de désigner des activités relevant du chapitre 4 (Désarmement) dudit projet de budget-programme qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal.
- 7. Un poste de la classe P-5 demeure inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 pour le Directeur du Centre régional, en poste à Lomé.

2 07-58220

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

² A/62/6 (sect. 4) et Corr.1.

Les activités découlant des demandes formulées aux paragraphes 7 et 8 du projet de résolution, dans lesquels le Secrétaire général est prié de fournir un appui au Centre, de faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine et d'apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre, continueraient d'être financées au moyen de fonds extrabudgétaires.

VI. Décision recommandée à l'Assemblée générale

8. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, dans lequel il est recommandé que trois postes supplémentaires soient créés et que les coûts de fonctionnement du Centre soient financés au moyen du budget ordinaire, il faudra prévoir un montant supplémentaire de 360 200 dollars (avant actualisation des coûts) en sus des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement) (322 300 dollars) et au chapitre 35 (Contributions du personnel) (37 900 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant prévu au titre de ce dernier chapitre devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ce montant supplémentaire serait imputé sur le fonds de réserve.

07-58220